

A LA DECOUVERTE DE ... Le fonds ancien : FF89

La côte d'archive FF89 est composée de 103 pièces, dont un parchemin, regroupant des documents allant de 1718 à 1789, et traitant en grande partie des ordonnances de police.

Exemples :

Rien ne se perdait, non vraiment rien !

« 15 avril 1783

De la part de messieurs les Bailli,
Mayer et Echevins de la
Ville d'Armentières

Il est ordonné à tous habitans de la dite ville qui auront des décombres à transporter hors de la ville de les faire conduire outre la porte d'Erquinghem, à l'entrée du chemin qui conduit de cette ville à Erquinghem vis-à-vis la maison qu'occupent les enfans Vanzeveren et celles des enfans Bartier, pour relever et améliorer le dit chemin dans ces endroits

Fait en assemblée extraordinaire du quinze avril mil sept cent quatre vingt trois, par ordonnance.»

Pigeons d'aujourd'hui... Pigeons d'hier

« 12 août 1777

Grand Bailli, Mayer et Echevins de la Ville d'Armentières sur la rivière du Lys, saluts sur les plaintes qui nous ont été faites qu'il se trouve en cette ville un grand nombre de pigeons qui causent un interrêt considérable dans les temps de semailles en obligeant les laboureurs de semer plus d'une fois leurs terres dont souvent ils ne retirent encore que de faible dépouille par les ravage que font les mêmes pigeons dans les temps de récolte, considérant d'ailleurs que les dits pigeons causent le mauvais air surtout dans les chaleurs et détruisent les Nous avons cru nécessaire d'arrêter ce désordre contraire au placard des archiducs Albert et Isabelle du 31 d'août 1613, a ses causes et renouvellent au surplus nos ordonnances éditées a ce sujet, nous avons deffendu et deffondons a tous bourgeois de cette ville et autres de quelles qualités et condition qu'ils soient de tenir en leur maisons des colombiers ou pigeoniers, et en conséquence ordonnons que les dits colombiers ou pigeoniers seront détruits dans trois jours de la publication de la présente ordonnance le tout a peine de six florins d'amende qui ne

pourra être remise ni modéré, et sera la présente ordonnance lue, publiée et exécutée nonobstant opposition ou appellation quelconque.

Fait en notre assemblée du douze août mil sept cent soixante dix sept. »

Gars aux coups du chapeau !

« 3 novembre 1784

Bailli, Mayer et Echevins de la Ville
d'Armentières sur la rivière du Lys
Chatellenie de Lille en Flandres

Sur les représentations qui nous ont été faites que les marchands chapeliers de cette ville accrochent à la façade de leur maison des formes de chapeaux en bois au bout de quelques pièces de bois qui avancent dans les rues, que ces formes peuvent également se décrocher et tomber dans les rues et causer les mêmes inconvénients que les enseignes des cabarets, à quoi désirant nous avons ordonné, par provision, à tous marchands chapeliers de cette ville d'oter en dedans huit jours date des présentes toutes formes de chapeaux en bois attachés au bout de certaines pièces de bois avancent dans les rues leurs faisant défenses d'en suspendre de semblables à l'avenir à peril de trente patars d'amende... Leur permettons néanmoins d'en attachés solidement de plat contre les murailles de façade de leurs dites maisons...».

Maraudage

« 11 novembre 1783

Bailli, Mayer et Echevins
de la Ville d'Armentières

Sur les plaintes qui nous sont survenues que plusieurs particuliers de cette ville s'insurgent d'aller marauder dans les champs aux environs de la dite ville y cueillent et emportent des quantités de navets, carottes, choux, oignons et autres semblables légumes et causent un préjudice sensible aux laboureurs pour mettre ordre et faire cesser ces voyes de fait et les inconvénients qui en résultent, nous faisons par provision défenses a toutes personnes quelles qu'elles soient de cueillir dans les champs et d'en emporter aucun fruits et légumes a peine d'être punis corporellement... ».

Edito

« Bonne Année !

Chantée sur l'air de : C'est un oiseau qui vient de France.

J'arrive avec min p'tit bouquin,
Car in est in pleine étrennée,
Et polimint, sans rinquinquin,
J'apporte mes vœux d'bonne année.
La vie, vous l'savez, ch'est un qu'min
Dur à monter, mais faut bien rire,
Laichons les soucis par deurrrière,
Rions, peut-être qu'in braira d'main.

Que ch' l'année-chi vous soit joyeuse,
Qu'ses douz'mois vous soit'nt folichons,
Attaquez-les par des canchons,
Restez gais tous comm' des pinchons,
J'vous la souhait' bonne et hureuse.»

**LAMBIN (Gustave),
Almanach d'un Armintérois
1er Janvier 1914,
Armentières, [1913], 64p.
A.M.A.Bibliothèque N°531**

N°136

Janvier - Février 2010

ISSN 1953-6550



LA PHOTOGRAPHIE MYSTERIEUSE

Quel nom porte ce magnifique géant ?
Il est le roi de ... et le patron des ... ?

ARCHIVES COMMUNALES D'ARMENTIERES

Mairie d'Armentières
Place du Général de Gaulle
Horaires d'ouverture :

du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
et le samedi de 9h à 11h30.

Les documents doivent être demandés
avant 11h30 et 17h30 (11h le samedi)

Fermeture annuelle : la première semaine de février
Téléphone : 03.61.76.20.97 Mail : archives@ville-armentieres.fr



● La chronique est maintenant téléchargeable sur le site de la ville d'Armentières : Armentieres.fr
l'interactive

REÇU AUX ARCHIVES

De Monsieur Daniel Chantry :

*pages locales du périodique « La Voix du Nord » sur la fête des Nieulles (1965, 1970, 1976).

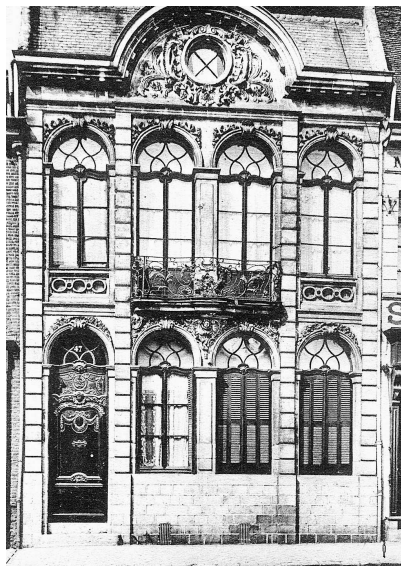
Des Archives Départementales du Nord :

*ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD, Guide des sources de la Guerre 1914-1918, Presses

Universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2009, 606p.

Nous les remercions ainsi que Madame Debouck, MM. Hameaux, Debruyne et Decherf (pour des copies de documents).

LEGENDE OU CERTITUDE ?



« Des vieux hôtels qui ornaient notre ville avant 1914, la maison des Gouverneurs était sans conteste l'une des plus élégantes ./ Cette maison était située autrefois rue de Brusle devenue rue de Dunkerque ./ **Sous la troisième fenêtre à droite, se trouvait dans la cave, l'entrée d'un souterrain qui se dirigeait vers l'Hôtel de Ville. Cette entrée a été bouchée vers 1894. Cette cave était voûtée. Trois voûtes en ogive solides, dont le centre était muni de trois énormes crochets en fonte ; c'était un lieu patibulaire secret où étaient pendus des malfaiteurs, ou ... les autres ».**

Extrait du don Jeanson (écrit de 1959)

RÉPONSE À LA PHOTOGRAPHIE MYSTÉRIEUSE

(Chronique précédente)

Réponse : Il s'agissait de joutes nautiques organisées en juin 1934 à l'occasion des fêtes de la Renaissance et opposant les jouteurs Lillois aux Anciens Marins Armentériens. Les bâtiments visibles au second plan appartenaient à l'abattoir municipal.

LU DANS LES ARCHIVES :

Il y a un siècle :

Armentières en 1910

- Marie Duriez est élue « Reine du Textile », ancêtre de la Reine des Nieulles.
- Dans les salles de l'hospice, l'intervalle entre les lits n'est que de 15 cm.

- Août : évènement considérable, le survol d'Armentières par huit avions concurrents du circuit de l'Est.
- 2 octobre : manifestation de 2000 personnes contre l'augmentation excessive des denrées.
- Suppression de la 1ère classe des tramways électriques d'Armentières.

C'ETAIT MIEUX AVANT ... ?

« Au service de la traction du chemin de fer :

Ne pourrait-on pas inviter les mécaniciens qui font le service des tramways entre Armentières et Lens de prendre exactement leurs dispositions lorsqu'ils viennent de cette dernière pour arrêter au pont Bertin. 9 fois sur 10, et hier encore, le mécanicien arrête son train

derrière la maison de campagne de M. Ramery et oblige ainsi les voyageurs à descendre dans les fossés plutôt que sur les quais. Un petit avis à ce sujet ferait bon effet. »

Source : A.M.A. Bibliothèque, périodique « La Gazette d'Armentières » du 24 Janvier 1892

ACTION DU SERVICE :

« Dans le courant de l'année 2009, en relation avec le pôle des développements des solidarités et de la tranquillité publique, le service des Archives a mis en place des ateliers d'initiation à la généalogie. A ce jour, trois ateliers ont déjà eu lieu dans les locaux de la maison Debosque. Un bilan positif a pu être tiré de cette action qui a réuni au total 25 personnes sur une capacité maximum de 30. Une belle réussite qui nous incite à continuer dans ce sens avec la mise en place d'une nouvelle session pour les personnes n'ayant pas encore participé. Ouverts aux armentériens de plus de 55 ans, ces ateliers ont pour vocation d'initier les chercheurs à la généalogie, tout en leur donnant une base sûre pour leurs travaux futurs. Loin de l'idée ancienne d'anoblir son nom, la généalogie est avant tout aujourd'hui une passion qui permet à ses adeptes de se ressourcer dans les méandres de son passé et de celui de ses ancêtres. Il n'est pas impossible qu'un jour vous tombiez sur un acte particulier, celui d'une personne au destin hors du commun, les recherches comportent parfois des surprises...

Un nom de circonstance !?

« L'an mil neuf cent cinq, le vingt-neuf mai à deux heures du soir par devant nous Gustave Carou, conseiller municipal... a comparu Auguste Nevejan, âgé de trente-huit ans, cordonnier, domicilié à Steenwerck (Nord) ; lequel nous a présenté un enfant nouveau né du sexe féminin paraissant âgé d'environ un mois, nous déclarant que cet enfant avait été trouvé par lui, le vingt-six mai courant vers neuf heures du soir dans un train stationnant en gare des voyageurs de cette ville ... Nous avons immédiatement examiné cet enfant que nous avons reconnu être du sexe féminin. Il nous a paru âgé d'un mois environ et bien constitué. Il ne portait sur

le corps aucune trace de violence... L'enfant a été trouvé dans le troisième compartiment de la voiture C.420 sous une des banquettes. Cette voiture faisait partie du train 2.249 arrivé en gare d'Armentières de Lille à 8 heures 18. Le train avait été garé sur la voie Lens-Berguette à 8 heures 25. C'est à 8 heures 58 seulement qu'un ouvrier cordonnier M. Nevejan Auguste, âgé de 38 ans,... entendit des cris d'enfant dans le wagon où il croyait se trouver seul et intrigué appela des employés qui visitèrent la voiture et découvrirent le bébé...

Nous avons donné à cet enfant le nom de DUTRAIN... »

Source : Extrait du registre d'Etat Civil des naissances de 1905 en date du 29 mai, acte N°279

